

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°1 du PLU de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M.DARMEDRU
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	04 74 51 80 15 2777 route de Neuville 01250 Bohas-Meyriat-Rignat

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>  <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune est comprise dans le territoire du SCOT Bourg-en-Bresse Revermont approuvé le 14 Décembre 2016. Le SCoT n'est concerné par aucune procédure de révision actuellement.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de Bohas Meyriat Rignat a été approuvé par délibération du conseil municipal du 5 Novembre 2019. La commune de Bohas-Meyriat-Rignat est concernée par un site Natura 2000 : la ZSC FR8201640 « Revermont et gorges de l'Ain », sur 4,69% de la surface communale. De fait, la révision du PLU a bien été soumise à évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Les objets de la modification sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualiser, créer et supprimer des emplacements réservés ;</li> <li>- Modifier l'article 2 de la zone U en termes d'occupation et utilisation du sol interdites ;</li> <li>- Préciser l'article 3 des zones U et 1AU (accès et voirie) ;</li> <li>- Assouplir l'article 5 de la zone U (caractéristiques des terrains) ;</li> <li>- Assouplir l'article 11 des zones U et 1AU (aspects extérieurs) ;</li> <li>- Actualiser l'article 12 dans les zones Ux et 1AU (stationnement) ;</li> <li>- Assouplir l'article 12 de la zone U (stationnement) ;</li> <li>- Modifier les articles 1 et 2 des zones A et N pour permettre notamment l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'ils ne soient incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; les affouillements et les exhaussements de sols s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels ;</li> <li>- Permettre l'application des règles relatives au retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives pour les lots et divisions internes aux opérations mentionnées par l'article R.151-21 ;</li> <li>- Assouplir le règlement de la zone 1AU pour faciliter l'aménagement de la zone ;</li> <li>- Modifier le lexique du règlement ;</li> <li>- Permettre le toilettage du règlement.</li> </ul>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	913 habitants (2017)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La commune couvre une superficie de 2354 hectares

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

Le projet porte principalement sur des modifications du règlement et n'affecte pas les surfaces des zones du PLU concernées (à l'exception des surfaces des emplacements réservés créés ou supprimés). Elle ne modifie donc pas les surfaces initialement dédiées aux zones agricoles et naturelles.

La procédure d'évolution concerne notamment :

- La suppression des ER n°21,24,28 (soit suppression d'environ 6537m<sup>2</sup> d'emplacements réservés)
- La création des ER n°29 et n°30 (soit environ 500m<sup>2</sup> d'emplacements réservés créés)
- Le règlement des zones U (surface zone U : 61.22 ha)
- Le règlement de la zone Ux (1.4ha)
- Le règlement de la zone 1AU (surface zone 1AU : 5.4ha)
- Le règlement des zones A (surface zone A : 579.2ha), As (surface zone As : 496.25ha) et N (surface zone N : 1156.3ha)

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.  
**Annexe à joindre** : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

La procédure d'évolution ne modifie pas le tableau des surfaces du PLU.

PLU de 2019		
ZONES	SURFACES (en ha)	%
<b>Urbaines</b>		
U	61,22	2,60
Ua	0,9	0,04
Uau	10,4	0,44
Ux	1,4	0,06
Uxau	2,9	0,12
<b>Sous total</b>	<b>76,82</b>	<b>3,26</b>
<b>A urbaniser</b>		
1AU	5,4	0,23
2AU	4,2	0,18
2AUs	4,7	0,20
<b>Sous total</b>	<b>14,3</b>	<b>0,61</b>
<b>Agricoles</b>		
A	579,2	24,61
As	496,25	21,08
Av	21,8	0,93
<b>Sous total</b>	<b>1097,25</b>	<b>46,61</b>
<b>Naturelles</b>		
N	1156,3	49,12
Np	2,4	0,10
Nep	6,83	0,29
<b>Sous total</b>	<b>1165,53</b>	<b>49,51</b>
<b>EBC</b>	<b>42,3</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2354</b>	<b>100</b>

### **3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Cette procédure ne remet pas en cause l'économie du PADD mais le conforte.

Les grandes orientations du PADD du PLU en vigueur sont les suivantes :

- Permettre un développement urbain en phase avec le profil rural de la commune tout en maîtrisant l'espace (proposer un développement urbain cohérent avec les besoins de la commune, maîtriser l'urbanisation, assurer une mixité du développement, objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain...)
- Maintenir la qualité du cadre de vie des habitants (diversifier l'offre de loisirs de proximité, mettre en adéquation les réseaux face au développement urbain...),
- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel dans le respect d'un développement durable (préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, identifier les secteurs naturels et paysagers remarquables afin de procéder à leur protection et leur mise en valeur, préserver les continuités écologiques du territoire...),
- Organiser et sécuriser l'ensemble des modes de déplacement (compléter l'ossature urbaine et assurer la sécurité des déplacements routiers, redonner une place aux modes de déplacements doux...)
- Préserver l'activité économique locale y compris l'agriculture et mettre en place un règlement afin d'assurer son avenir (pérenniser les activités présentes sur les zones d'activités et permettre leur développement, protéger l'activité agricole de la pression foncière induite par l'urbanisation et permettre son développement,
- Assurer un mode de développement de gestion durable du territoire face aux préoccupations environnementales (préserver les populations des risques naturels, urbaniser en intégrant les enjeux sanitaires, sonores et environnemental dans les projets, encourager les initiatives liées au développement durable...)

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

**Par exemple :**

- *de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet*
- *de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?*

La procédure d'évolution n'a pas pour objet d'ouvrir et/ou fermer à l'urbanisation de certains secteurs, ni de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, ni de créer un UTN. Elle porte essentiellement sur la suppression/ajout d'emplacements réservés, des modifications, adaptations réglementaires et toilettage du règlement.

De manière plus ciblée, la modification du PLU porte sur les éléments suivants :

**1. Actualiser, créer et supprimer des emplacements réservés**

-supprimer les ER n° 21, 24, 28 (motif : acquisition)

-Créer l'emplacement réservé n°29 en vue d'améliorer la sécurité du carrefour sur la route de Moinans au bénéfice de la commune,

- Créer l'emplacement réservé n°30 pour la création d'un cheminement piéton sécurisé reliant la rue de Vessignat et la place de Vessignat au bénéfice de la commune.

**2. Modifier l'article 2 de la zone U en termes d'occupation et utilisation du sol interdites**

Cette rédaction « lotissements à usage d'activités » porte à confusion car la notion d'activités telle que rédigée dans le règlement n'est pas défini. Ainsi, pour faciliter la lecture, la commission souhaiterait supprimer ce point-là.

**3. Préciser l'article 3 des zones U et 1AU (accès et voirie)**

Il est actuellement prescrit que les portails d'entrée doivent être réalisés avec un recul de 5m sauf impossibilité technique. La commune estime que la notion d'impossibilité technique est difficile à démontrer. Il s'agira de compléter cette prescription de la sorte : « il est actuellement prescrit que les portails d'entrée doivent être réalisés avec un recul de 5m sauf en cas d'impossibilité technique ou de configuration particulière des accès à la parcelle ».

**4. Assouplir l'article 5 de la zone U (Caractéristiques des terrains) :**

Il est actuellement prescrit en secteur U sans assainissement collectif et pour le sous-secteur Uau que pour être constructible, « tout tènement doit avoir une superficie à déterminer en fonction des caractéristiques géologiques et physiques dudit terrain rencontré ». La commune n'est pas en capacité de déterminer une superficie en fonction de ces critères. Il sera question de ne pas de ne pas réglementer cet article.

**5. Assouplir l'article 11 des zones U et 1AU (aspects extérieurs) :**

Permettre aux annexes, couverture de piscine, abris en bois, auvents de déroger aux prescriptions relatives aux pans de toiture et à la végétalisation des toitures.

**6. Actualiser l'article 12 dans toutes les zones Ux et 1AU (stationnement) :**

Supprimer une prescription obsolète faisant référence à une obligation de participation financière pour non réalisation d'aire de stationnement en cas d'impossibilité technique.

**7. Assouplir l'article 12 de la zone U (stationnement) :**

Il s'agirait de ne pas rendre obligatoire la création de stationnement pour les opérations de réhabilitation des bâtis existants

**8. Modifier les articles 1 et 2 des zones A, As et N**

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- En zone A, il s'agira de permettre et conditionner « les constructions, aménagements, installations, ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils ne soient incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi que leurs travaux de maintenance ou de modification des ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. Les affouillements et les exhaussements de sols sont autorisés s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels ».
- En zone As, il s'agira de permettre sous conditions « les aménagements, installations, ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que leurs travaux de maintenance ou de modification des ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. Les affouillements et les exhaussements de sols sont autorisés s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels ».
- En zone N, il s'agira de permettre sous conditions « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la zone sous réserve qu'ils ne soient incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les affouillements et les exhaussements de sols sont autorisés s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels ».

#### 9. Encadrer les règles relatives au retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et celles relatives aux limites séparatives pour les lots et divisions internes aux opérations mentionnées par l'article R.151-21.

-ajout d'une prescription pour encadrer ce point dans le titre I « rappels et dispositions communes dans toutes les zones » du règlement,

-supprimer toute prescription faisant référence à l'application des règles du PLU uniquement par rapport aux limites externes de la zone (zone 1AU notamment).

#### 10. Assouplir le règlement de la zone 1AU pour faciliter l'aménagement de la zone :

-supprimer la notion d'opération d'aménagement d'ensemble pour faciliter l'aménagement de la zone  
-supprimer « le permis d'aménager devra donc porter sur l'ensemble de la zone » / supprimer « assurer une cohérence du réseau viaire de l'ensemble du secteur, même dans le cas d'un aménagement réalisé en tranche ».

-permettre que les constructions s'implantent soit à l'alignement soit avec un retrait de 2m minimum par rapport aux limites internes et externes à la zone. Permettre que les règles d'implantation s'appliquent également à l'intérieur du périmètre du projet et pas seulement aux limites externes. Supprimer notamment la mention « par rapport aux limites externes de la zone » (cf. précédemment).

-toiletage du règlement (erreur de formulation, formulations qui font doublon...)

#### 11. Modifier le lexique du règlement :

Il s'agira de définir la notion de voies et emprises publiques dans le lexique du règlement pour faciliter la compréhension et l'application des règles relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

#### 12. Permettre le toilettage du règlement

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

*Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)*

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

Non concerné

**3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		Non	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.  Non concerné
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?  Non concerné

**3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...**

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		Non	Non concerné
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		Non	Non concerné
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	Oui		SDAGE Rhône Méditerranée Aucun SAGE décliné
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La procédure d'évolution ne concerne pas un secteur précis.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de centralité urbaine</li> <li>• Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li>• Commune péri-urbaine éloignée</li> <li>• Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li>• Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li>• Commune rurale</li> <li>• Autre : .... (précisez)</li> </ul> <p>La commune est identifiée dans le SCOT BBR comme une commune rurale accessible.</p>
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	Non concerné
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Non concerné</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	Non concerné
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>Non concerné</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	Non concerné
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	Non concerné
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <p>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</p> <p>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</p>	

#### 4.1 Présentation de votre projet

3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Non concerné

#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	Non concerné Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

Non concerné

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	
Des espaces agricoles ?	Oui		<p>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</p> <p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>La commune est incluse dans les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée et d'Appellation d'Origine Protégée « Bugey », « Roussette du Bugey », « comté » et « gruyère ». Mais aussi dans les aires d'Indication Géographique Protégée : « Coteau de l'Ain », « Emmental Français Est Central » et « Volailles de l'Ain ». Les parcelles viticoles classées AOC font l'objet d'un classement en zone Av dont la vocation est de préserver la valeur des terres viticoles, classées en AOC VDQS. La procédure de modification ne concerne pas cette zone.</p>

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

La majorité des modifications opérées dans le cadre de cette procédure porte sur le règlement des zones U, Ux et 1AU. Elle a donc peu d'impacts sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

La procédure d'évolution n'a pas pour objet de réduire une zone agricole ou naturelle. Elle vise notamment à modifier les articles 1 et 2 des zones A, As et N.

En zone A, il s'agira de permettre et conditionner « les constructions, aménagements, installations, ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils ne soient incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi que leurs travaux de maintenance ou de modification des ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. Les affouillements et les exhaussements de sols sont autorisés s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels ».

En zone As, il s'agira de permettre sous conditions « les aménagements, installations, ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que leurs travaux de maintenance ou de modification des ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. Les affouillements et les exhaussements de sols sont autorisés s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels ».

En zone N, il s'agira de permettre sous conditions « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans la zone sous réserve qu'ils ne soient incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les affouillements et les exhaussements de sols sont autorisés s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels.

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, ces destinations sont admises en zone A et N dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Des espaces boisés ?		Non	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)  Non concerné
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)  Les zones A, le sous-secteur As et N sont des secteurs où la construction est limitée. Dans le cadre de la procédure d'évolution, le sous-secteur As (agricole stricte) interdit toute nouvelle construction afin de préserver les terres agricoles à l'exception des aménagements, installations, ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que leurs travaux de maintenance ou de modification des ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. La procédure d'évolution ne réduit pas les protections édictées dans ces zones. Elle permet d'autoriser et encadrer des destinations admises dans ces zones conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.
Complétez si nécessaire			
Non concerné			

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	Oui		Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. <i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>  La majorité des modifications opérées dans le cadre de cette procédure porte sur le règlement

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>des zones U, Ux et 1AU. Elle a donc peu d'impacts sur les milieux naturels sensibles et biodiversité.</p> <p>La commune est concernée par une zone Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain ». Les points de la procédure concernent principalement les zones U, et 1AU. Les modifications apportées dans les zones A, As et N n'ont pas d'impact sur la zone Natura 2000. Les zones agricoles et naturelles concernées par la zone Natura 2000 ne concerne que 4.69% de la surface communale et environ 4.9 % des zones agricoles et naturelles.</p> <p>La modification du PLU dans les articles 1 et 2 des zones A, As et N visent à conditionner et permettre sous conditions des destinations qui peuvent être admises dans ces zones conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. L'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut, en zone agricole et naturelle « <i>autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages</i> ». Les constructions d'intérêt collectif étant conditionnées à la non atteinte de l'exercice de l'activité agricole et des paysages, la procédure n'impacte pas la zone Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		Non	Non concerné
Une réserve naturelle nationale ?		Non	Non concerné
Un espace naturel sensible ?		Non	Non concerné
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		Oui	<p>La commune est concernée par 1 ZNIEFF de type II (Revermont et gorges de l'Ain) et 5 ZNIEFF de type I (Pelouse sèche du Donjon de Buenc, Pelouses sèches de Chiloup, Pelouses sèches de La Croix de la dent, Pelouses sèches du Mont de Rignat, Pelouses sèches du Mont Louvet).</p>

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>La modification du PLU dans les articles 1 et 2 des zones A, As et N visent à permettre sous conditions et encadrer des destinations qui peuvent être admises dans ces zones conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. L'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut, en zone agricole et naturelle « autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Les constructions d'intérêt collectif étant conditionnées à la non atteinte de l'exercice de l'activité agricole et des paysages, la procédure n'impacte pas les ZNIEFF identifiées sur le territoire.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		Non	Non concerné
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	Oui		<p>La commune ne présente pas de zones d'importance internationale dite convention de RAMSAR mais elle est concernée par des zones humides issues de l'inventaire du département de l'Ain (« Le Suran », « La rivière du Surand 01). La procédure n'impacte pas ces zones humides.</p> <p>La modification du PLU dans les articles 1 et 2 des zones A, As et N visent à permettre sous conditions et encadrer des destinations qui peuvent être admises dans ces zones conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. L'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut, en zone agricole et naturelle « autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?			portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Les constructions d'intérêt collectif étant conditionnées à la non atteinte de l'exercice de l'activité agricole et des paysages, la procédure n'impacte pas les zones humides identifiées sur le territoire.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		Non	La commune est traversée par le Suran (liste 1/ Code du tronçon classé : L1_338). Les points de la procédure n'ont pas d'impacts sur le cours d'eau identifié.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p>La procédure de par sa nature n'impacte pas les continuités écologiques.</p> <p>La modification du PLU dans les articles 1 et 2 des zones A, As et N visent à permettre sous conditions et encadrer des destinations qui peuvent être admises dans ces zones conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. L'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut, en zone agricole et naturelle « autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Les constructions d'intérêt collectif étant conditionnées à la non atteinte de l'exercice de l'activité agricole et des paysages, la procédure n'impacte pas les continuités écologiques sur le territoire.</p> <p>Le SCOT BBR fait une analyse des continuités écologiques dans le rapport de présentation à</p>

#### 4.4 Continuités écologiques

l'échelle de la région. Les cartes du SRCE sont également reprises.

La commune ne fait pas spécialement l'objet d'une analyse spécifique. Le Document d'Orientations du SCOT donne des prescriptions générales en matière de continuités écologiques à l'ensemble du territoire couvert par le ScoT :

-Réglementer et/ou élaborer des OAP dans les documents d'urbanisme locaux, pour préserver les valeurs, fonctionnalités et connexions écologiques de ces espaces et corridors, en cohérence avec la réglementation du réseau écologique des territoires voisins, tout en développant comme en encadrant la vocation agricole de ces espaces.

-Assurer les continuités écologiques, préserver les valeurs, fonctionnalités et connexions écologiques au sein des communes du SCoT Bourg-Bresse-Revermont ou avec les communes hors SCoT Bourg-Bresse-Revermont en établissant des OAP thématiques qui localisent les espaces et les éléments de la trame environnementale et en définissant les conditions de préservation ou de restauration d'un réseau écologique fonctionnel.

-Sans déroger aux prescriptions communes, le ScoT autorise en extension de l'enveloppe urbanisée, uniquement les aménagements listés ci-après, sous réserve de définir et mettre en oeuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser leurs incidences défavorables pour l'environnement :

- Les « projets structurants » inscrits au DOO
- La création de nouvelles carrières et les extensions des carrières existantes
- Les aménagements de qualification du patrimoine bâti existant, sans création de nouvelles voies d'accès
- Les aménagements pour la gestion et la qualification des infrastructures existantes, sans créer d'obstacles supplémentaires pour le déplacement de la faune sauvage
- Les aménagements et équipements destinés à valoriser les espaces naturels
- Les aménagements et équipements destinés à l'activité agricole, piscicole et sylvicole
- Les équipements liés à la gestion et au traitement des eaux usées, de l'eau potable et des

#### 4.4 Continuités écologiques

eaux pluviales ainsi qu'à la gestion des risques naturels

- Les infrastructures de télécommunications et de production d'énergies renouvelables, de transport d'énergies, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures
- Les aménagements en faveur des liaisons douces tels que chemins piétonniers et pistes cyclables

*Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles*

Le SRCE n'identifie pas de corridors d'enjeux régionaux à préserver ni à remettre en bon état sur le territoire communal. Toutefois, l'analyse du SRCE montre que la commune se trouve à proximité de corridors d'importance orientés Est-Ouest situés à l'Ouest de cette dernière. Il s'agit de grands axes de migration de la faune entre le Jura, le Revermont et la Dombes, qui relient entre eux des réservoirs de biodiversité. La commune présente des espaces à perméabilité forte et moyenne ainsi que des réservoirs de biodiversité. L'analyse du SRCE montre que la commune de Bohas-Meyriat-Rignat constitue la dernière zone d'accueil potentiel des espèces à l'est de la commune de Bourg-en-Bresse. Le territoire communal est constitué de rares zones nodales sur les hauteurs et de zones d'extension. Le seul corridor aquatique de la commune est constitué par le Suran, il est en bon état de fonctionnalité.

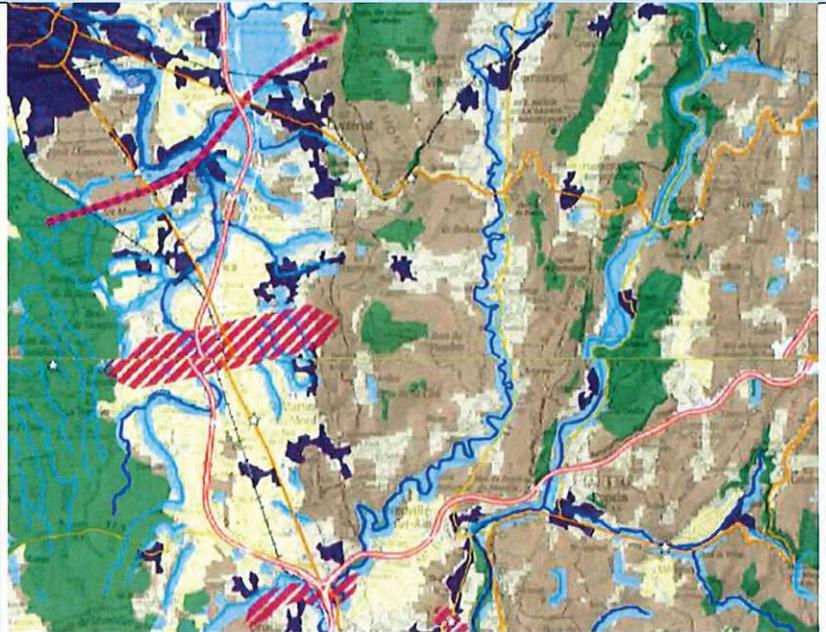
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

[http://carto.data.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

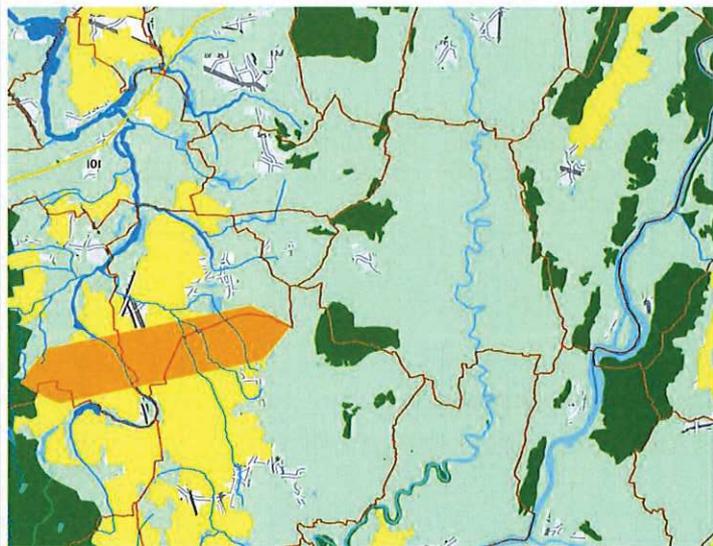
Comme évoqué, la procédure d'évolution du PLU dans les articles 1 et 2 des zones A, As et N visent à permettre sous conditions et encadrer des destinations qui peuvent être admises dans ces zones conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. L'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut, en zone agricole et naturelle « autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Les constructions d'intérêt collectif étant conditionnées à la non atteinte de l'exercice de l'activité agricole et des paysages, la procédure n'impacte pas les ZNIEFF identifiées sur le territoire.

La procédure d'évolution n'a pas pour objet de réduire des zones agricoles et naturelles au profit de zone urbaines. Elle n'a donc pas pour effet d'interrompre les connexions écologiques de la commune et n'aura pas d'impacts sur les éléments de la trame verte et bleue.

#### 4.4 Continuités écologiques



Extrait du SRCE sur la commune de Bohas Meyriat Rignat



Extrait du SRADDET. Source : DREAL

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		Non	Non concerné
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		Non	<p>Le château de Bohas et ses abords sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Ce dernier est actuellement classé en zone Np, sous-secteur de la zone N qui participe à la préservation du caractère patrimonial fort sur la commune.</p> <p>Dans l'ensemble de la zone, le règlement du PLU en vigueur admet déjà les constructions et installations</p>

<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Conformément à l'article L.153-11, ces constructions ne peuvent être admises en zone A et N si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles. Il s'agira d'une part de conditionner cette disposition à la non atteinte de l'activité agricole et des paysages et d'autre part, de rajouter une disposition pour permettre les affouillements et les exhaussements de sols s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels. La procédure d'évolution n'a pas d'impact sur le site inscrit. Elle a pour effet de le préserver davantage.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	Non concerné
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>			<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> Hormis « le château de Bohas et ses abords » inscrits à l'inventaire des monuments historiques, la commune ne présente pas d'éléments majeurs patrimoniaux. Néanmoins, elle abrite plusieurs éléments d'architecture et de valeur pittoresques qui revêt un caractère patrimonial fort (château de Pinel, château de Beaurepaire, trois églises, petit patrimoine...)

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*

Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
-----	-----	---

--	--	--	--

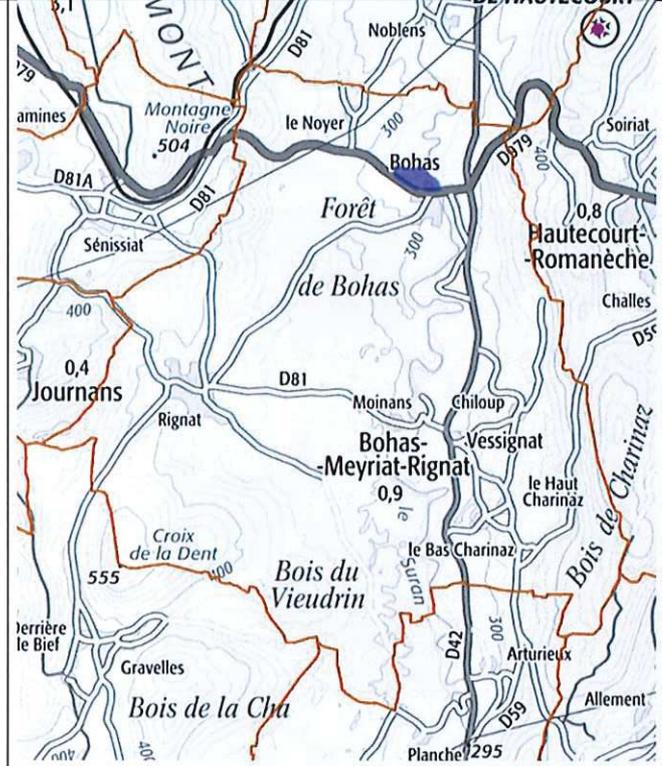


Figure 2 Site inscrit " Château de Bohas et ses abords". Source : DREAL

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?

	Non	Le SCOT BBR n'identifie pas de perspectives paysagères spécifiquement pour la commune d'étude.
--	-----	--

Complétez si nécessaire

#### 4.6 Ressource en eau

##### Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
-----	-----	---

Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

	Non	Non concerné
--	-----	--------------

Autres captages prioritaires ?

	Non	Non concerné
--	-----	--------------

##### Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins

Oui		Non concerné
-----	--	--------------

4.6 Ressource en eau			
présents et futurs ?			
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	Oui		Non concerné
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	Oui		Non concerné
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol																																																											
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?																																																								
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		Non	Non concerné																																																								
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		Non	Pour information, la commune présente 6 anciens sites industriels et activités de services selon la base de données BASIAS. <table border="1" data-bbox="817 1099 1506 1704"> <thead> <tr> <th>N° Identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RHA0100575</td> <td>AMVS ; anc. AUGEZ Denis, anc. AUGEZ Ferdinand, anc. JOLY, Gustave</td> <td>Station service et garage auto</td> <td>116 route Bourg (de)</td> <td>BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT</td> <td>G45 21B G47 30Z G47 30Z G45 21A</td> <td>En activité</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0101608</td> <td>Sarl Transports Voulat</td> <td>Station Service</td> <td>rue Valère</td> <td>BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT</td> <td>G47 30Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0101609</td> <td>Transport du Revermonts TDR ; anc. Sarl Transports Voulat</td> <td>Atelier d'entretien des camions ; anc. Réparations automobiles</td> <td>lieu dit A la Combe</td> <td>BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT</td> <td>G45 20 V89 03Z G47 30Z G45 20 G47 30Z</td> <td>En activité</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0101610</td> <td>Bernard Darmedru</td> <td>Atelier de travail du bois (et dépôt de carburant)</td> <td>lieu dit Quartier du Moulin</td> <td>BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT</td> <td>V89 03Z C16 10A</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0101611</td> <td>Bernard Darmedru</td> <td>Atelier de travail du bois (et dépôt de carburant)</td> <td>route départementale 979</td> <td>BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT</td> <td>C16 10A V89 03Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0104377</td> <td>Jean-Luc DARMEDRU</td> <td>Parqueterie, sciage et rabotage du bois</td> <td>67 rue Chatillonnet (de)</td> <td>BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT</td> <td>C16 10</td> <td>En activité</td> <td>Centroïde</td> </tr> </tbody> </table>	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	RHA0100575	AMVS ; anc. AUGEZ Denis, anc. AUGEZ Ferdinand, anc. JOLY, Gustave	Station service et garage auto	116 route Bourg (de)	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	G45 21B G47 30Z G47 30Z G45 21A	En activité	Centroïde	RHA0101608	Sarl Transports Voulat	Station Service	rue Valère	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	G47 30Z	Activité terminée	Centroïde	RHA0101609	Transport du Revermonts TDR ; anc. Sarl Transports Voulat	Atelier d'entretien des camions ; anc. Réparations automobiles	lieu dit A la Combe	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	G45 20 V89 03Z G47 30Z G45 20 G47 30Z	En activité	Centroïde	RHA0101610	Bernard Darmedru	Atelier de travail du bois (et dépôt de carburant)	lieu dit Quartier du Moulin	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	V89 03Z C16 10A	Activité terminée	Centroïde	RHA0101611	Bernard Darmedru	Atelier de travail du bois (et dépôt de carburant)	route départementale 979	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	C16 10A V89 03Z	Activité terminée	Centroïde	RHA0104377	Jean-Luc DARMEDRU	Parqueterie, sciage et rabotage du bois	67 rue Chatillonnet (de)	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	C16 10	En activité	Centroïde
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé																																																				
RHA0100575	AMVS ; anc. AUGEZ Denis, anc. AUGEZ Ferdinand, anc. JOLY, Gustave	Station service et garage auto	116 route Bourg (de)	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	G45 21B G47 30Z G47 30Z G45 21A	En activité	Centroïde																																																				
RHA0101608	Sarl Transports Voulat	Station Service	rue Valère	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	G47 30Z	Activité terminée	Centroïde																																																				
RHA0101609	Transport du Revermonts TDR ; anc. Sarl Transports Voulat	Atelier d'entretien des camions ; anc. Réparations automobiles	lieu dit A la Combe	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	G45 20 V89 03Z G47 30Z G45 20 G47 30Z	En activité	Centroïde																																																				
RHA0101610	Bernard Darmedru	Atelier de travail du bois (et dépôt de carburant)	lieu dit Quartier du Moulin	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	V89 03Z C16 10A	Activité terminée	Centroïde																																																				
RHA0101611	Bernard Darmedru	Atelier de travail du bois (et dépôt de carburant)	route départementale 979	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	C16 10A V89 03Z	Activité terminée	Centroïde																																																				
RHA0104377	Jean-Luc DARMEDRU	Parqueterie, sciage et rabotage du bois	67 rue Chatillonnet (de)	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	C16 10	En activité	Centroïde																																																				
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	Non concerné																																																								
Complétez si nécessaire																																																											

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet,</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

#### 4.8 Risques et nuisances

éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		Non	<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune n'est pas soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle n'est pas non plus concernée par un PPRNi et ne fait pas non plus l'objet d'un programme de prévention (PAPI).</p> <p>Toutefois, la commune est concernée par des risques inondations importants (crue rapide) du Nord au Sud du territoire et lié à la présence du Suran. Ainsi, 8 évènements ont été recensés sur la commune de 1840 à 1993 dont certains mortels.</p> <p>On compte également 22 cavités souterraines sur la commune. Cette dernière n'est pas couverte par un plan de prévention des risques relatif aux cavités souterraines.</p> <p>La commune n'est pas concernée par un risque de mouvements de terrain.</p> <p>La commune est exposée à un risque de retrait gonflement des argiles (aléa moyen) mais elle n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p>La commune de Bohas-Meyriat-Rignat est concernée par un risque de séisme (zone 3), dit de « sismicité modérée ». Le territoire est ainsi soumis aux règles de constructions correspondantes.</p> <p>De par ses objets, la procédure de modification n'accroît pas les risques identifiés.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	La commune n'est pas couverte par un PPRi.
Nuisances ?		Non	<p><i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>La commune n'est pas affectée par les infrastructures routières situées de part et d'autres du territoire communal.</p>

#### 4.8 Risques et nuisances

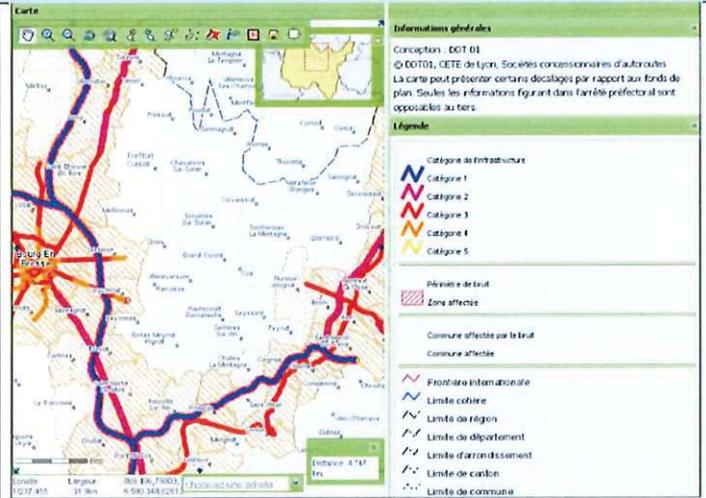


Figure 3 Classement sonore des voies départementales. Source : DDT Ain

La commune n'est pas concernée par un secteur affecté par le bruit des infrastructures ferroviaires.

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?

Non

Non concerné

Complétez si nécessaire

#### 4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire

Oui

*Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...*

La commune est desservie par les lignes de service :  
 -Rubis Junior (transports scolaires du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse),  
 -Rubis Plus (services de transport à la demande permettant de relier les communes périphériques à Bourg-en-Bresse)

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?

Non

Non concerné

Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?

Non

Non concerné

Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?

Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?

Non

Non concerné

Complétez si nécessaire